

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*

Dénomination : A.P.P.S.
n° de gestion : 2008B02930
n° d'identification : 507 942 357
n° de dépôt : A2012/002893
Date du dépôt : 17/02/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 01/07/2011



1524771



1524771

A.P.P.S.
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 1 600.00 €
Siège social : 125 Avenue de la Gloire
31500 TOULOUSE

N° RCS : TOULOUSE 507 942 357 – N° Gestion : 2008 B0 2930

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2011**

Le Premier Juillet Deux Mille Onze, à Onze Heures, les associés se sont réunis au siège social, 125 Avenue de la Gloire, 31500 TOULOUSE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 16 juin 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à savoir :

Mademoiselle Patricia PRIM	
Titulaire de 81 parts sociales, ci	81 parts
Monsieur Stéphane SUBERVILLE	
Titulaire de 79 parts sociales, ci	79 parts

Total des parts des associés présents : 160 parts sur les 160 parts composant le capital social.

Mademoiselle Patricia PRIM préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 125 Avenue de la Gloire, 31500 TOULOUSE à Route de Lauzerville, Chemin de la Bourdasse, 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, à compter du 1^{er} juillet 2011.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé Route de Lauzerville, Chemin de la Bourdasse, 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Douze Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Patricia PRIM

Stéphane SUBERVILLE

